



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 8 mars 2012

14h00

17h00

20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Désignation des scrutateurs
6. Communications de la Présidence
7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011 (le document sera distribué en séance)
8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission de rédaction et prise d'acte
9. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)
10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles du projet ; l'examen du préambule aura lieu à la fin de la deuxième lecture*) :
 - Débat
 - Votes
13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes
14. Divers et clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. THOMAS BÜCHI, COPRESIDENT, PRESIDENT DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

Un hommage est rendu à M. Soli Pardo, membre indépendant, décédé le 3 mars 2012. L'Assemblée observe une minute de silence.

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00)
M^{me} Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M^{me} Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS
M^{me} Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu’à 22h50)
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h50
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
M^{me} Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
M^{me} Béatrice Gisiger, PDC, dès 14h15
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 16h05
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
M^{me} Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M^{me} Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M^{me} Fabienne Knapp, Les Verts et Associatifs, dès 14h10
M^{me} Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h20



M. Raymond Pierre Lebeau, Les Verts et Associatifs
M^{me} Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
M^{me} Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
M^{me} Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Max Nigg, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 22h50)
M^{me} Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs, dès 14h15
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
M^{me} Céline Roy, Libéraux & Indépendants
M^{me} Françoise Saudan, Radical-Ouverture, dès 14h25
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 dès 14h45, de 17h00 dès 18h05 et de 20h30)
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Maurice Schneeberger, PDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
M^{me} Annette Zimmermann, AVIVO
M^{me} Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h15

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
M^{me} Michèle Lyon, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste

3. PRESTATION DE SERMENT

M. Max Nigg (UDC) prête serment selon la formule « Je le jure ».

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



5. DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

6. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

- La session supplémentaire du 14 mars 2012 est confirmée.

7. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU BUREAU ET DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE EN 2011

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

8. PRESENTATION DU PROJET DE CONSTITUTION ISSU DE LA PREMIERE LECTURE PAR LA COMMISSION DE REDACTION ET PRISE D'ACTE

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE (ART. 14, ALINEA 3 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

10. DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU ET DE LEUR SUPPLEANT (ART. 20, ALINEA 2)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

11. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AU POINT SUIVANT DE L'ORDRE DU JOUR

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

Bloc 27 : Dispositions finales et transitoires - propositions de la commission de rédaction selon le mandat confié par l'Assemblée plénière le 8 décembre 2011

- Temps de présentation et de réplique par les rapporteurs
- Temps de parole des groupes
- Temps de présentation et de réplique par les rapporteurs :
 - 2 minutes par article pour les rapporteurs de la commission (MM. Michel HOTTELIER et Thierry TANQUEREL)
 - 1 minute 30 par amendement pour le rapporteur de minorité (M. Christian GROBET)
- Temps de parole des groupes : deux dotations soit 10 minutes par groupe

12. DEUXIEME LECTURE DU PROJET : EXAMEN DU PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Art. 179 Chiens dangereux

Les chiens dangereux ou issus de races dites d'attaque, ainsi que leurs croisements, sont interdits sur le territoire du canton.

- Amendements à l'alinéa
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 179 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Titre Chiens dangereux

Interdictions et mesures de sécurité

Par 47 non, 9 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 179 Chiens dangereux

Par 50 oui, 4 non, 13 abstentions, le titre est accepté.

Art. 179 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

- 1 *En vue de garantir la sécurité publique, les chiens appartenant à des races dites d'attaque ou jugées dangereuses, dont le Conseil d'Etat dresse la liste, ainsi que les croisements issus de l'une de ces races, sont interdits sur l'ensemble du territoire du canton.*
- 2 *Cette interdiction s'applique à tout autre chien dressé à l'attaque ou ayant un comportement agressif ou dangereux ainsi qu'aux chiens provenant de toute lignée présentant des caractéristiques génétiques d'agressivité et de dangerosité.*
- 3 *Les chiens de grande taille, d'un poids supérieur à 25 kilos, pouvant de ce fait présenter un danger potentiel, doivent être déclarés et faire l'objet d'une éducation adéquate et d'une autorisation de détention délivrée par l'autorité compétente. Celle-ci est délivrée sur la base d'un examen destiné à évaluer le comportement de l'animal et la capacité du détenteur à le maîtriser en toutes circonstances.*
- 4 *Les agents de la force publique ainsi que les gardes-frontière ayant une formation adéquate sont autorisés à utiliser des chiens de races dites d'attaque. Le Conseil d'Etat adopte des règles quant à l'utilisation de chiens par la force publique.*
- 5 *Toute violation des alinéas 1 et 2 ainsi que de l'article 182, alinéa 4, est passible d'une peine pénale de police et entraîne le séquestre ainsi que, le cas échéant, l'euthanasie de l'animal. L'autorité compétente peut retirer l'effet suspensif aux recours interjetés contre ces mesures, qui sont également applicables aux chiens de grande taille, au sens de l'alinéa 3, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de détention.*
- 6 *L'application des dispositions du présent article est confiée à une autorité désignée par le Conseil d'Etat, laquelle doit présenter chaque année au Grand Conseil un rapport sur ses activités.*

Par 44 non, 10 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 179 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :



Les chiens dangereux sont interdits sur le territoire du canton.

Par 29 oui, 27 non, 8 abstentions, l'amendement du groupe UDC est accepté.

Mis aux voix, l'art. 179 tel qu'amendé

Chiens dangereux

Les chiens dangereux sont interdits sur le territoire du canton.

est adopté par 41 oui, 6 non, 19 abstentions.

Section 5 Logement

Pas d'opposition, adopté

Art. 180 Principes

¹ L'Etat prend les mesures permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables.

² Il met en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée.

³ Pour lutter contre la pénurie, il encourage la production en suffisance de logements répondant aux divers besoins de la population.

⁴ Il mène une politique active de mise à disposition de logements bon marché répondant aux besoins prépondérants de la population.

⁵ Il lutte contre la spéculation foncière.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 180 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat prend les mesures permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables.

Pas d'opposition, adopté

² Il met en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée.

Pas d'opposition, amendé

³ Pour lutter contre la pénurie, il encourage la production en suffisance de logements répondant aux divers besoins de la population.

Pas d'opposition, adopté

⁴ Il mène une politique active de mise à disposition de logements bon marché répondant aux besoins prépondérants de la population.

Pas d'opposition, adopté

⁵ Il lutte contre la spéculation foncière.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 180 est adopté sans opposition.

Art. 180 A Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Titre Droit au logement

Par 33 non, 25 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 180 A Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

L'Etat garantit à chaque personne le droit de disposer d'un logement décent et approprié, à des conditions supportables. Ce droit est opposable.

Par 35 non, 24 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 180 B Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Titre Principes

Par 41 non, 17 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 180 B Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

En application du droit au logement et dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

- 1) la lutte contre la spéculation foncière;*
- 2) la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers;*
- 3) une politique active d'acquisition de terrains;*
- 4) l'octroi de droits de superficie à des organes désireux de construire des logements sociaux et ne poursuivant pas de but lucratif;*
- 5) l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction;*
- 6) des mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif;*

-
- 7) *des mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée;*
8) *une politique active de concertation en cas de conflit en matière de logement.*

Par 37 non, 21 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 181 Construction de logements

¹ Le plan directeur cantonal prévoit la mise à disposition en suffisance de terrains constructibles et une densification adéquate.

² La réglementation en matière de déclassement, de construction et de transformation prévoit des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets.

³ La recherche de solutions de construction économiques de qualité est encouragée.

⁴ L'Etat mène une politique active d'acquisition de terrains, notamment en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation.

- Amendements aux alinéas 2, 3, 4, 5 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 181 Construction de logements

Pas d'opposition, adopté

¹ Le plan directeur cantonal prévoit la mise à disposition en suffisance de terrains constructibles et une densification adéquate.

Pas d'opposition, adopté

Art. 181 al. 2 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*La réglementation en matière de déclassement, de construction, de transformation et de **rénovation** prévoit des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets.*

Par 41 oui, 21 non, 10 abstentions, l'amendement du groupe UDC est accepté.

Art. 181 al. 2 L'amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :

Supprimer l'al. 2 de l'article 181.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe UDC).

Art. 181 al. 2 L'amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) et de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

A supprimer

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe UDC).



Art 181 al. 3 Amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Laurent Hirsch, (Libéraux & Indépendants) :

La recherche de solutions de constructions économes en énergie est encouragée.

Par 59 oui, 8 non, 4 abstentions, l’amendement des groupes PDC, G[e]’avance, Radical-Ouverture, Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 181 al. 4 Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :

L’Etat mène une politique active d’acquisition de terrain, notamment en vue d’y construire ou d’y faire construire des logements d’utilité publique par des institutions publiques ou des coopératives d’habitation.

Par 38 non, 30 oui, 5 abstentions, l’amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

⁴ L’Etat mène une politique active d’acquisition de terrains, notamment en vue d’y construire des logements d’utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif, telles que les coopératives d’habitation.

Par 71 oui, 0 non, 1 abstention, l’alinéa 4 est accepté.

Art. 181 al. 5 Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
(nouveau)

Il constitue un socle pérenne de logement social. Les loyers sont contrôlés.

Par 37 non, 31 oui, 4 abstentions, l’amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Mis aux voix, l’art. 181 tel qu’amendé

Construction de logements

¹ Le plan directeur cantonal prévoit la mise à disposition en suffisance de terrains constructibles et une densification adéquate.

² La réglementation en matière de déclassement, de construction, de transformation et de rénovation prévoit des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets.

³ La recherche de solutions de construction économes en énergie est encouragée.

⁴ L’Etat mène une politique active d’acquisition de terrains, notamment en vue d’y construire des logements d’utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif, telles que les coopératives d’habitation.

est adopté par 58 oui, 5 non, 10 abstentions.

Art. 181 bis Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :

(nouveau)
Titre *Economie d’énergie*

Par 37 oui, 32 non, 1 abstention, le titre est accepté.



Art. 181 bis (nouveau) Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :

Dans le secteur immobilier, les économies de l'énergie sont obtenues par des mesures tendant à ce que les bâtiments construits et rénovés aient un bilan énergétique qui leur permet de pourvoir à l'entier de leur consommation.

Par 33 non, 30 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Mis aux voix, l'art. 181 bis (nouveau)
Economie d'énergie
Aucun alinéa

est refusé par 36 non, 31 oui, 3 abstentions.

Art. 181 bis (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) et de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Titre : Construction de logements

Par 38 non, 30 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 181 bis (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) et de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat constitue un socle pérenne de logements d'utilité publique de 30 % de l'ensemble des logements du canton.

Par 39 non, 30 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 182 Accès à la propriété

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.

- Amendements à l'alinéa
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 182 Accès à la propriété

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 182 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
L'Etat favorise l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.

Par 48 non, 18 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.



Art. 182 Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement.

Par 46 oui, 13 non, 11 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 182 L'amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
L'Etat favorise l'accès à la propriété du logement.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 182 tel qu'amendé
Accès à la propriété
L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement.

est adopté par 43 oui, 16 non, 12 abstentions.

Art. 182 bis Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
(nouveau)
Titre : Propriété

Par 44 non, 8 oui, 17 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Art. 182 bis Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
(nouveau) *L'Etat stimule la construction privée de logement en la subordonnant à l'intérêt général. A cette fin l'Etat veillera à créer les conditions et les normes adéquates, en réglementant l'utilisation des sols conformément à l'intérêt général.*

Par 42 non, 11 oui, 17 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Art. 183 Soutien aux communes

¹ Le canton aide financièrement les communes qui accueillent de nouveaux logements, notamment d'utilité publique.

² Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.

- Amendements à l'alinéa 1
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 183 Soutien aux communes

Pas d'opposition, adopté



Art. 183 al. 1 Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :
« ... communes qui accueillent de nouveaux logements d'utilité publique. »

Par 38 non, 26 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 183 al. 1 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
Le canton aide financièrement les communes qui accueillent de nouveaux logements.

Par 52 non, 15 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

¹ Le canton aide financièrement les communes qui accueillent de nouveaux logements, notamment d'utilité publique.

Par 51 oui, 2 non, 15 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

² Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.
Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 183
Soutien aux communes

¹ **Le canton aide financièrement les communes qui accueillent de nouveaux logements, notamment d'utilité publique.**

² **Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.**

est adopté par 61 oui, 0 non, 8 abstentions.

Art. 184 Autres mesures

¹ L'Etat prend les mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif.

² Il prend les mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.

- Amendements aux alinéas 1 bis, 3, 4 (nouveaux)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 184 Autres mesures

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat prend les mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif.

Pas d'opposition, adopté



Art. 184 al. 1 bis Amendement des Associations de Genève
(nouveau)

Il veille à ce que soit constitué un socle pérenne de logements sociaux.

Par 34 oui, 33 non, 4 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

² Il prend les mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.

Pas d'opposition, adopté

Art. 184 al. 3 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
(nouveau)

Aucune évacuation forcée ne peut être ordonnée entre le 1^{er} décembre et fin février.

Par 30 non, 28 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Art. 184 al. 3 Amendement des Associations de Genève
(nouveau)

Il développe une politique pour le logement des personnes en formation.

Par 36 non, 30 oui, 5 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 184 al. 4 Amendement de M. Max Nigg (UDC), M. Thomas Bläsi (UDC) et
(nouveau) M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Le droit au logement est opposable.

Par 36 non, 21 oui, 11 abstentions, l'amendement des groupes UDC et AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 184 tel qu'amendé

Autres mesures

¹ L'Etat prend les mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif.

^{1 bis} Il veille à ce que soit constitué un socle pérenne de logements sociaux.

² Il prend les mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.

est adopté par 48 oui, 18 non, 5 abstentions.

Art. 184 bis Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Logement et protection des locataires et des habitants
Référendum obligatoire

Pour garantir la volonté populaire et les effets du droit d'initiative exercé par le passé, toute modification des lois ci-après qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d'une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d'une initiative populaire, doit être soumise obligatoirement à votation populaire. Il s'agit des lois suivantes dans leur état exécutoire au jour du dépôt de l'initiative populaire à l'origine du présent article :

- a) la loi d'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du tribunal de la chambre d'appel en matière de baux et loyers, à savoir les articles 1, let. b, 2 et 3, 83 al. 3 et 4, 88 à 90, 117, et 121 à 122 ;*
- b) la loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 4 décembre 1977 ;*
- c) la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;*
- d) la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996;*
- e) la loi sur les plans d'utilisation du sol, à savoir les articles 15A à 15G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983.*

Par 51 non, 14 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Pause de 16h25 à 17h00

Section 6 **Sécurité**

Pas d'opposition, adopté.

Art. 185 Principe

L'Etat assure la sécurité et l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux.

- Amendement aux alinéas 1, 2 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 185 Principe

Pas d'opposition, adopté.

Art. 185 al. 1 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'Etat assure la sécurité et l'ordre public.

Par 38 oui, 33 non, 0 abstention, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.



Art. 185 al. 2 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
(nouveau)

Le maintien de la sécurité est la tâche première et prioritaire de l'Etat.

Par 36 non, 33 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est refusé.

Art. 185 al. 2 Amendement des Associations de Genève :
(nouveau)

Les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

Par 38 non, 28 oui, 5 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 185 al. 2 Amendement de M. Thomas Bläsi et M. Michel Amaudruz (UDC) :
(nouveau)

L'Etat se donne les moyens nécessaires pour que la sécurité soit assurée.

Par 32 oui, 31 non, 7 abstentions, l'amendement du groupe UDC est accepté.

Mis aux voix, l'art. 185 tel qu'amendé

Principe

¹ L'Etat assure la sécurité et l'ordre public.

² L'Etat se donne les moyens nécessaires pour que la sécurité soit assurée.

est adopté par 43 oui, 22 non, 4 abstentions.

Art. 185 bis L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
(nouveau)

Forces de l'ordre

1. *Un respect particulier est dû aux forces de l'ordre.*

2. *Les membres des forces de l'ordre montrent des qualités exemplaires dans l'accomplissement de leurs tâches.*

est retiré.

Art. 186 Force publique

¹ Le canton détient le monopole de la force publique.

² La loi règle la délégation de pouvoirs de police limités au personnel qualifié des communes.

- Amendement aux alinéas 1, 1 bis (nouveau), 2, 3 (nouveau)
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 186 Force publique

Pas d'opposition, adopté.

Art. 186 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO):

L'Etat détient le monopole de la force publique.

Par 46 non, 16 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ Le canton détient le monopole de la force publique.

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 186 al. 1 bis Amendement de M. Murat Alder (Radical-Ouverture) et M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) : - transfert des deux dernières phrases de l'art. 44 al. 3 voté le 24 janvier 2012 :

Les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

Par 48 oui, 13 non, 8 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 186 al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) - voté en alinéa 1 ter :
L'Etat favorise la prévention par la mise en place d'une police de proximité et par une présence de la police sur le terrain, tout particulièrement la nuit.

Par 35 non, 29 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 186 al. 2 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
La loi règle la délégation de pouvoirs de police au personnel qualifié des communes.

Par 54 non, 14 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

² La loi règle la délégation de pouvoirs de police limités au personnel qualifié des communes.

et

Art. 186 al. 3 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) – voté en alinéa 2 :
La loi règle la délégation de pouvoirs de police limités au personnel qualifié des communes.

Par 64 oui, 3 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 identique à l'amendement du groupe AVIVO est accepté.

Art. 186 al. 3 Amendement de M. Pierre Schifferli (UDC) :
(nouveau) *Seuls les citoyens suisses peuvent être membres de la force publique et assurer des fonctions de police.*

Par 53 non, 13 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.



Mis aux voix, l'art. 186 tel qu'amendé

Force publique

¹ Le canton détient le monopole de la force publique.

^{1 bis} Les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

² La loi règle la délégation de pouvoirs de police limités au personnel qualifié des communes.

est adopté par 65 oui, 3 non, 3 abstentions.

Section 7 Economie

Pas d'opposition, adopté

Art. 187 Principes

¹ L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire.

² Il vise le plein emploi.

³ Il encourage la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices d'emplois et de richesses, orientées sur le long terme et selon les besoins de la région.

- Amendements aux alinéas 1, 2, 3, 4 (nouveau)
- Prie de parole des groupes
- Votes

Art. 187 Principes

Pas d'opposition, adopté

Art. 187 al. 1 Amendement de Mme Marie-Thérèse Engelberts (MCG), M. Yves-Patrick Delachaux (MCG), M. Léon Benusiglio (MCG), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Yves Lador (Associations de Genève) :

L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable et diversifiée. Il favorise la création et le développement d'entreprises sociales et solidaires.

Par 42 oui, 28 non, 1 abstention, l'amendement des groupes MCG et Associations de Genève est accepté.

Art. 187 al. 1 L'amendement des Associations de Genève

L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable et diversifiée et solidaire, s'inscrivant dans le cadre d'un développement durable.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote des groupes MCG et Associations de Genève).



Art. 187 al. 1 L'amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat crée un environnement favorable à une économie responsable, diversifiée et solidaire.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote des groupes MCG et Associations de Genève).

Art. 187 al. 2 Amendement de M. Pierre Schifferli (UDC) :
Il vise le plein emploi et incite à cet effet l'ensemble des secteurs de l'économie privée à accorder leur préférence à l'embauche aux citoyens suisses et aux étrangers régulièrement domiciliés dans le canton.

Par 56 non, 14 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.

² Il vise le plein emploi.

Par 63 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 187 al. 3 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
Il encourage la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices d'emplois et de richesses, orientées sur le long terme et selon les besoins du marché.

Par 41 non, 29 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.

³ Il encourage la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices d'emplois et de richesses, orientées sur le long terme et selon les besoins de la région.

Par 60 oui, 4 non, 4 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 187 al. 4 L'amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)
L'Etat assure l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 187 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable et diversifiée. Il favorise la création et le développement d'entreprises sociales et solidaires.

² Il vise le plein emploi.

³ Il encourage la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices d'emplois et de richesses, orientées sur le long terme et selon les besoins de la région.

est adopté par 54 oui, 7 non, 10 abstentions.

Art. 188 Emploi

¹ L'Etat mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage. Il favorise la réinsertion professionnelle.

² Il encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail.

- Amendements aux alinéas 2, 2 bis et 3 (nouveaux)
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 188 Emploi

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage. Il favorise la réinsertion professionnelle.

Pas d'opposition, adopté

Art. 188 al. 2 Amendement des Associations de Genève :

Il encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail, et leur extension à l'ensemble du secteur concerné. A défaut, il peut aussi édicter un contrat-type de travail, en particulier pour les secteurs de travail précarisés.

Par 38 non, 30 oui, 2 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

² Il encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail.

Par 68 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 188 al. 2 bis Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Melik Özden (socialiste pluraliste), M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
(nouveau) *L'Etat prend des mesures pour assurer le respect des conventions collectives et des contrats-types de travail.*

Par 37 non, 33 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Art. 188 al. 3 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) : **(nouveau)**

Il garantit l'application du droit à un salaire égal pour un travail égal.

Par 32 non, 23 oui, 15 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.



Mis aux voix, l'art. 188

Emploi

¹ L'Etat mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage. Il favorise la réinsertion professionnelle.

² Il encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail.

est adopté par 69 oui, 0 non, 1 abstention.

Art. 188 bis Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
(nouveau)

Chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent.

Par 32 oui, 31 non, 4 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est accepté.

Mis aux voix, l'art. 188 bis (nouveau)

Chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent.

est adopté par 35 oui, 33 non, 1 abstention.

Pause de 19h00 à 20h30

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 188 A Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Protection des travailleurs

Pour assurer la protection des travailleurs, l'Etat, dans les limites du droit supérieur

- 1. Organise l'assurance chômage obligatoire ;*
- 2. Institue la médecine du travail ;*
- 3. Légifère sur les conditions de travail ;*
- 4. Favorise la participation des travailleurs au sein des entreprises ;*
- 5. Protège les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits.*

Par 27 non, 17 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 188 B Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Emploi - protection des travailleurs

L'Etat intervient auprès des partenaires sociaux pour susciter la conclusion de conventions collectives de travail, dotées de la force obligatoire. A défaut, il adopte des contrats types au sens de l'article 359a du Code fédéral des obligations pour fixer des salaires minimaux des diverses branches de l'économie.

Par 31 non, 21 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 188 C Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Emploi - protection des travailleurs

Afin d'assurer le contrôle des conditions de travail et des salaires minimaux, il est institué une fondation de droit public, dont le conseil est composé de manière tripartite émanant des milieux des salariés, des employeurs et de l'Etat.

En cas d'infractions, la Fondation applique des amendes dont le montant est fixé dans la loi. Elle dresse également un rapport au département chargé de l'emploi.

Par 45 non, 12 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 188 D Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Emploi - protection des travailleurs

Les travailleurs ont le droit de se syndiquer pour défendre leurs intérêts, de créer des associations, d'y adhérer ou non.

Le droit de grève est garanti.

Par 41 non, 21 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 189 Agriculture

¹ L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité.

² Il promeut les produits agricoles du canton.

³ Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.

- Amendements aux alinéas 1, 1 bis (nouveau), 2
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 189 Agriculture

Pas d'opposition, adopté

Art. 189 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Par 32 oui, 30 non, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est accepté.

Art. 189 al. 1 bis Amendement des Associations de Genève :
(nouveau)

Il vise à ce que l'agriculture locale et régionale contribue significativement à l'approvisionnement du canton.

Par 38 non, 25 oui, 3 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.



Art. 189 al. 2 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste) :

Il promeut les produits agricoles du canton et la région.

Par 35 oui, 26 non, 4 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

³ Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.

Par 57 oui, 7 non, 1 abstention, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art 189 tel qu'amendé

Agriculture

¹ L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

² Il promeut les produits agricoles du canton et la région

³ Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.

est adopté par 43 oui, 22 non, 3 abstentions.

Art. 190 Consommation

L'Etat veille à l'information et à la protection des consommatrices et consommateurs.

- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 190 Consommation

Pas d'opposition, adopté

L'Etat veille à l'information et à la protection des consommatrices et consommateurs.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 190 est adopté sans opposition.

Art. 191 Banque cantonale

¹ La Banque cantonale de Genève est une société anonyme de droit public qui a pour but de contribuer au développement économique du canton et de la région.

² Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.

- Amendements au titre, aux alinéas 1, 2
- Prise de parole des groupes
- Votes



Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 191 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Titre Banque cantonale de Genève

Par 35 non, 22 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 191 Banque cantonale

Par 58 oui, 5 non, 7 abstentions, le titre est accepté.

Art. 191 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

1. *La Banque cantonale de Genève, créée par la fusion de la Caisse d'épargne de la République et canton de Genève, fondée en 1816, et de la Banque hypothécaire du canton de Genève, fondée en 1847, est une société anonyme de droit public.*
2. *La Banque cantonale de Genève a pour but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région.*
3. *Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.*
4. *La loi et les statuts règlent l'organisation et les activités de la banque.*

Par 45 non, 17 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 191 al. 1 et 2 Amendement de M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :
La Banque cantonale de Genève est une banque universelle. Elle a pour but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région.

Par 37 non, 25 oui, 6 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC, G[e]avance et MCG est refusé.

¹ La Banque cantonale de Genève est une société anonyme de droit public qui a pour but de contribuer au développement économique du canton et de la région.

Par 60 oui, 6 non, 3 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 191 al. 1 L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
La Banque cantonale de Genève a pour but de contribuer au développement économique du canton et de la région.

est retiré.



² Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.

Par 48 oui, 18 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 191

Banque cantonale

¹ **La Banque cantonale de Genève est une société anonyme de droit public qui a pour but de contribuer au développement économique du canton et de la région.**

² **Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.**

est adopté par 58 oui, 3 non, 8 abstentions.

Section 8 Mobilité

Pas d'opposition, adopté

Art. 192 Principes

¹ L'Etat élabore une politique globale de la mobilité en coordonnant les politiques de l'aménagement, de l'énergie, de la protection de l'environnement et de la circulation.

² Il facilite les déplacements en visant la complémentarité et la fluidité des différents modes de transport publics et privés.

³ Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.

⁴ Il encourage la mobilité douce.

- Amendements aux alinéas 1, 2, 3, 4
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 192 Principes

Pas d'opposition, adopté

Art. 192 al. 1 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Etat élabore une politique globale des déplacements. Il coordonne les politiques de l'énergie, de l'aménagement, de l'urbanisme, de la circulation, des différents types de transport et de la protection de l'environnement.

Par 40 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 192 al. 1 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

L'Etat élabore une politique globale de la mobilité en coordonnant les politiques de l'aménagement, de l'énergie, de la protection de l'environnement, de la circulation et du stationnement.

Par 40 non, 27 oui, 2 abstentions, l'amendement de l'UDC est refusé.



¹ L'Etat élabore une politique globale de la mobilité en coordonnant les politiques de l'aménagement, de l'énergie, de la protection de l'environnement et de la circulation.

Par 65 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 192 al. 2 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Il facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce.

Par 39 non, 30 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Art. 192 al. 2 Amendement des Associations de Genève :
Il facilite les déplacements en visant la complémentarité et la fluidité des différents modes de transport publics et privés, en les modulant selon les conditions des lieux et leurs fonctions spécifiques.

Par 43 non, 20 oui, 7 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 192 al. 2 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste):
Il facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés.

Par 48 oui, 12 non, 11 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 192 al. 3 Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
Il garantit le libre choix du mode de transport en tenant compte de l'intérêt général.

Par 50 non, 8 oui, 14 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

³ Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.

Par 39 oui, 17 non, 15 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 192 al. 3 L'amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

⁴ Il encourage la mobilité douce.

Par 45 oui, 16 non, 3 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

Art. 192 al. 4 L'amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Supprimé

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 192 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat élabore une politique globale de la mobilité en coordonnant les politiques de l'aménagement, de l'énergie, de la protection de l'environnement et de la circulation.

² Il facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés.

³ Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.

⁴ Il encourage la mobilité douce.

est adopté par 57 oui, 2 non, 11 abstentions.

Art. 193 Transports publics

¹ L'Etat développe le réseau des transports publics et l'offre au niveau de l'agglomération.

² Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants.

³ Un établissement autonome de droit public est chargé de la gestion des transports publics.

- Amendements aux alinéas 1, 1 bis (nouveau), 2, 3, 4
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 193 Transports publics

Pas d'opposition, adopté

Art. 193 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Alinéa 1

L'Etat veille à ce que les transports publics soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants, notamment par des tarifs bas et réduits.

Alinéa 2

Organisation et développement

L'Etat, dans les limites du droit fédéral, prend les mesures nécessaires à l'organisation et au développement du réseau des lignes des transports publics. Il développe l'offre au niveau de l'agglomération.

Alinéa 3

Objectif

Dans le but de créer des conditions-cadres favorables au développement de la vie économique et sociale à Genève et dans la région, l'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement dans une perspective de complémentarité entre les différents modes de déplacement.



Alinéa 4

Etablissement de droit public

Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics. Cet établissement est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat.

Par 42 non, 9 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO (alinéas 1 à 4) est refusé.

Art. 193 al. 1

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Alinéa 1

L'Etat veille à ce que les transports publics soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants, notamment par des tarifs bas et réduits.

Alinéa 2

Organisation et développement

L'Etat, dans les limites du droit fédéral, prend les mesures nécessaires à l'organisation et au développement du réseau des lignes des transports publics. Il développe l'offre au niveau de l'agglomération.

Alinéa 3

Objectif

Dans le but de créer des conditions-cadres favorables au développement de la vie économique et sociale à Genève et dans la région, l'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement dans une perspective de complémentarité entre les différents modes de déplacement.

Alinéa 4

Etablissement de droit public

Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics. Cet établissement est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat.

Alinéa 5

Contrat de prestations

Les rapports entre l'Etat et l'établissement font l'objet d'un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations de l'établissement, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle.

Alinéa 6

Financement

Le contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil. Le référendum ne peut s'exercer contre la loi y relative, qui comprend les contributions à la charge du budget de l'Etat pour la durée du contrat.

Alinéa 7

Dispositions législatives d'exécution

La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent titre.

Par 43 non, 15 oui, 12 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.



Art. 193 al. 1 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Andreas Saurer (Verts et Associatifs) :

L'Etat développe le réseau des transports publics ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Les transports publics ont la priorité en matière de circulation.

Par 39 non, 30 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

¹ L'Etat développe le réseau des transports publics et l'offre au niveau de l'agglomération.

Par 70 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 193 al. 1 bis (nouveau) Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :

L'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement.

Par 50 oui, 11 non, 10 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 193 al. 2 Sous-amendement de M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS) :
Supprimer le qualificatif « prépondérants ».

Par 38 non, 27 oui, 6 abstentions, le sous-amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

² Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants.

Par 64 oui, 6 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 193 al. 3 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Un établissement autonome de droit public gère les transports publics.

Par 67 oui, 1 non, 3 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Mis aux voix, l'article 193 tel qu'amendé

Transports publics

¹ L'Etat développe le réseau des transports publics et l'offre au niveau de l'agglomération.

^{1 bis} L'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement.

² Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants.

³ Un établissement autonome de droit public gère les transports publics.

est adopté par 67 oui, 2 non, 1 abstention.

Art. 194 Infrastructures

¹ Le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures nécessaires à son développement et à celui de l'agglomération.

² La conception et la réalisation des voies de communication, des infrastructures de transport public et de mobilité douce accompagnent les projets de constructions dédiés au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.

³ Le secteur public et le secteur privé peuvent conclure des partenariats.

- Amendements aux alinéas 1, 2 *ante* (nouveau), 2, 3, 4 (nouveau)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 194 Infrastructures

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 194 al. 1, 2 *ante* (nouveau) Amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Ludwig Muller (UDC) :

¹ *L’Etat réalise les infrastructures utiles pour les transports publics et privés, en particulier :*

- a. le contournement de l’agglomération par une traversée du lac ;*
- b. le développement du réseau de transports publics à l’échelle de l’agglomération, en particulier le raccordement ferroviaire entre la zone aéroportuaire et la ligne existante en direction de Lausanne ;*
- c. des lignes tangentielles sur le territoire cantonal ;*
- d. une offre en stationnement P&R pour améliorer l’accessibilité des pendulaires.*

^{2 *ante*} *La circulation privée motorisée au centre-ville est réduite à terme de 30%, en fonction de la réalisation de ces infrastructures.*

Par 37 non, 36 oui, 0 abstention, l'amendement des groupes PDC, G[e]’avance, Radical-Ouverture, Libéraux & Indépendants, MCG et UDC est refusé.

Art. 194 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures nécessaires au développement de l’agglomération.

Par 50 oui, 10 non, 6 abstentions, l’amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 194 al. 2 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :

La conception et la réalisation des voies de communication et de mobilité douce, des infrastructures de transport public, y compris les parkings d’échange, accompagnent les projets de constructions dédiés au logement, à l’emploi, au commerce et aux loisirs.



Par 43 non, 15 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

² La conception et la réalisation des voies de communication, des infrastructures de transport public et de mobilité douce accompagnent les projets de constructions dédiés au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.

Par 42 oui, 27 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 194 al. 3 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'Etat peut conclure des partenariats avec le secteur privé.

Par 48 oui, 13 non, 6 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 194 al. 3 L'amendement de M. Michel Ducommun (Solidarités) :
Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants.)

Art. 194 al. 4 (nouveau) Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :
Le réseau des tramways doit être achevé d'ici au 31 décembre 2017.

Par 49 non, 9 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 194 al. 4 (nouveau) Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) retiré et repris par l'AVIVO :
Les transports publics ont la priorité en matière de circulation.

Par 39 non, 27 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 194 tel qu'amendé
Infrastructures

¹ Le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures nécessaires au développement de l'agglomération.

² La conception et la réalisation des voies de communication, des infrastructures de transport public et de mobilité douce accompagnent les projets de constructions dédiés au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.

³ L'Etat peut conclure des partenariats avec le secteur privé.

est adopté par 44 oui, 16 non, 10 abstentions.

Section 9 Enseignement et recherche
Pas d'opposition, adopté



- Prise de parole du Conseil d'Etat

Motion d'ordre de la Présidence :

Prolongation et augmentation des séances du mercredi 14 mars 2012.

Par 42 oui, 18 non, 1 abstention, la motion d'ordre est acceptée.

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

N'avoir qu'une seule dotation de cinq minutes au lieu de deux en ce qui concerne le temps de parole relatif aux dispositions finales et transitoires.

Par 37 oui, 17 non, 4 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Suppression de la déclaration des groupes en deuxième lecture.

Par 28 oui, 27 non, 1 abstention, la motion d'ordre est acceptée.

13. DEBAT FINAL DE LA DEUXIEME LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Non traité

14. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

M^{me} Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Le président de la session

M. Thomas BÜCHI
Coprésident